



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



DAAF Guadeloupe

CROS du 23 février 2015

CERTIFICATS INDIVIDUELS PHYTOPHARMACEUTIQUES



ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



Contexte:

La réglementation vise à sécuriser et diminuer l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par un niveau de formation approprié et la responsabilité de l'ensemble des acteurs professionnels : distributeurs, conseillers, applicateurs

- Publication du **décret n° 2011-1235 du 20 octobre 2011** en application de la loi Grenelle 2
- Publication des **arrêtés définissant les différents certificats individuels phytopharmaceutiques** (référentiel de formation et modalités de certification)

➔ **La certification individuelle devient une exigence préalable à l'agrément**



ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



Ce qui a changé :

Avant 2011

Agrément obligatoire pour :

- **Distributeurs** des produits phytopharmaceutiques (PP) classés toxiques (T), très toxiques (T+), cancérigènes, mutagènes pour la reproduction
- **Applicateurs** de PP en prestation de service
- ➔ **Agrément DAPA** (Distributeurs et Applicateurs de Produits Antiparasitaires)
 - Certification « de l'entreprise » (1 personne/10) par la DAAF

Depuis 2011

Agrément obligatoire pour :

- **Distributeurs** de PP professionnels et pour le grand public
- **Applicateurs** de PP en prestation de service
- **Conseillers** à l'utilisation des PP
 - ➔ Assurance RC
 - ➔ **Contrat avec 1 organisme certificateur (OC)**
 - ➔ **Certification d'entreprise par l'OC**
 - ➔ **Condition préalable : tous les personnels sont certifiés individuellement**

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



Le Certificat Individuel Phytopharmaceutique:

« Le certificat individuel professionnel doit être détenu par toute personne qui, au cours de son activité professionnelle, utilise, vend, distribue à titre gratuit ou conseille à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques »

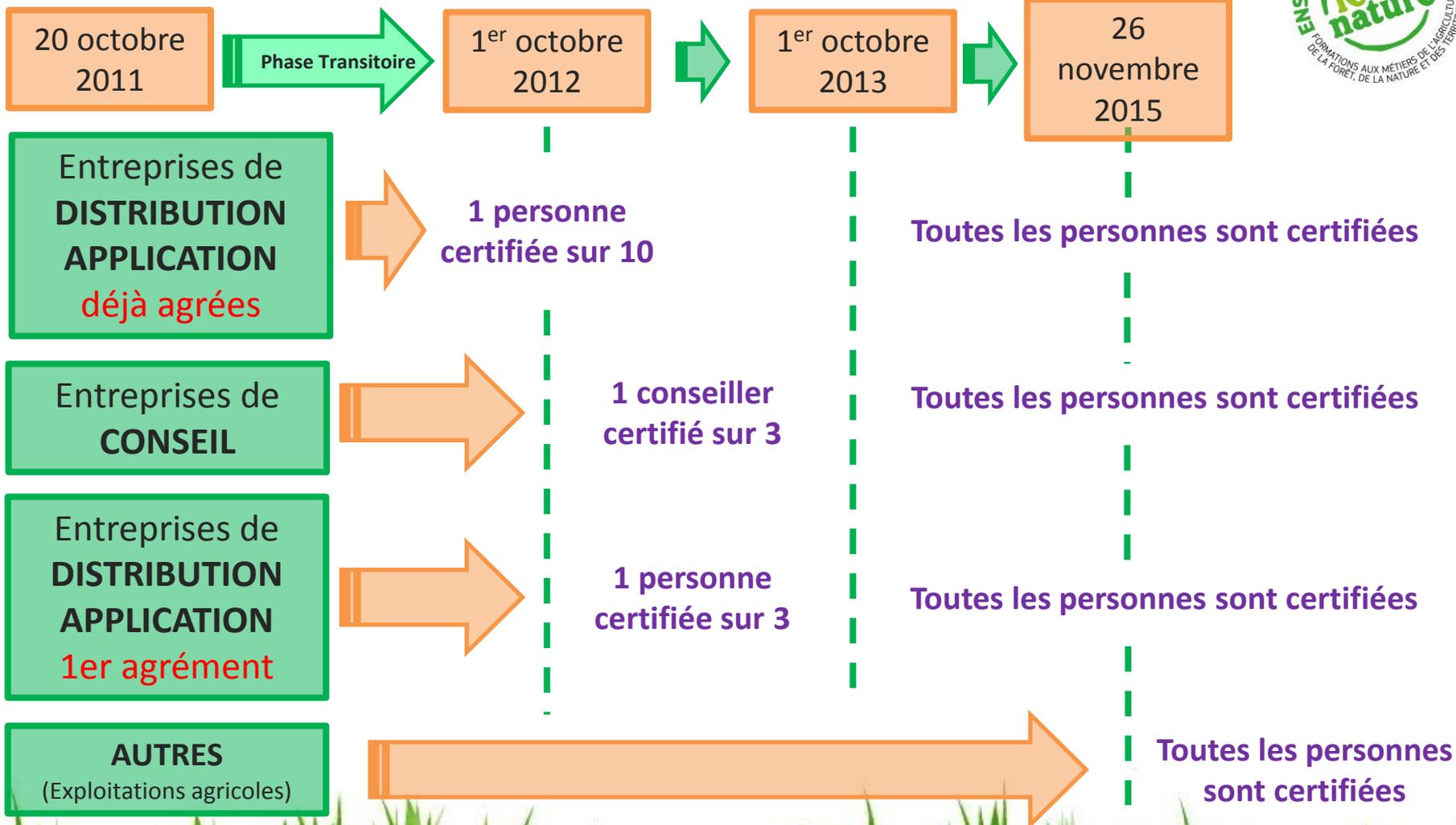
Ce certificat est obligatoire :

- ➔ Depuis le **1^{er} octobre 2013** lorsque l'activité professionnelle, en lien avec les produits phytopharmaceutiques (PP), est exercée dans une **entreprise soumise à agrément**
- ➔ A compter du **26 novembre 2015** lorsque l'activité professionnelle, en lien avec les PP, est exercée dans une **entreprise NON soumise à agrément (activité agricole)**

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Obligations de certification individuelle



ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



Les Certificats Individuels Phytopharmaceutiques

Il existe **9 certificats adaptés** aux différentes activités professionnelles.

C'est donc l'activité professionnelle qui détermine le certificat à avoir.

Pour obtenir le premier certificat individuel, le demandeur a le choix entre quatre modalités :

- ➔ soit sur **diplôme ou sur titre** délivré au cours des cinq années précédant la demande.
- ➔ soit après un **test** (QCM) assorti d'une **formation obligatoire réduite** + une formation adaptée en fonction des résultats au test,
- ➔ soit après une **formation** (durée en fonction du certificat),
- ➔ soit après la réussite à un **test** (QCM)

Ces tests et formations sont obligatoirement réalisés dans un **organisme de formation habilité par la DAAF (12 sur le territoire) ou le MAAF (4).**

ÉCOPHYTO

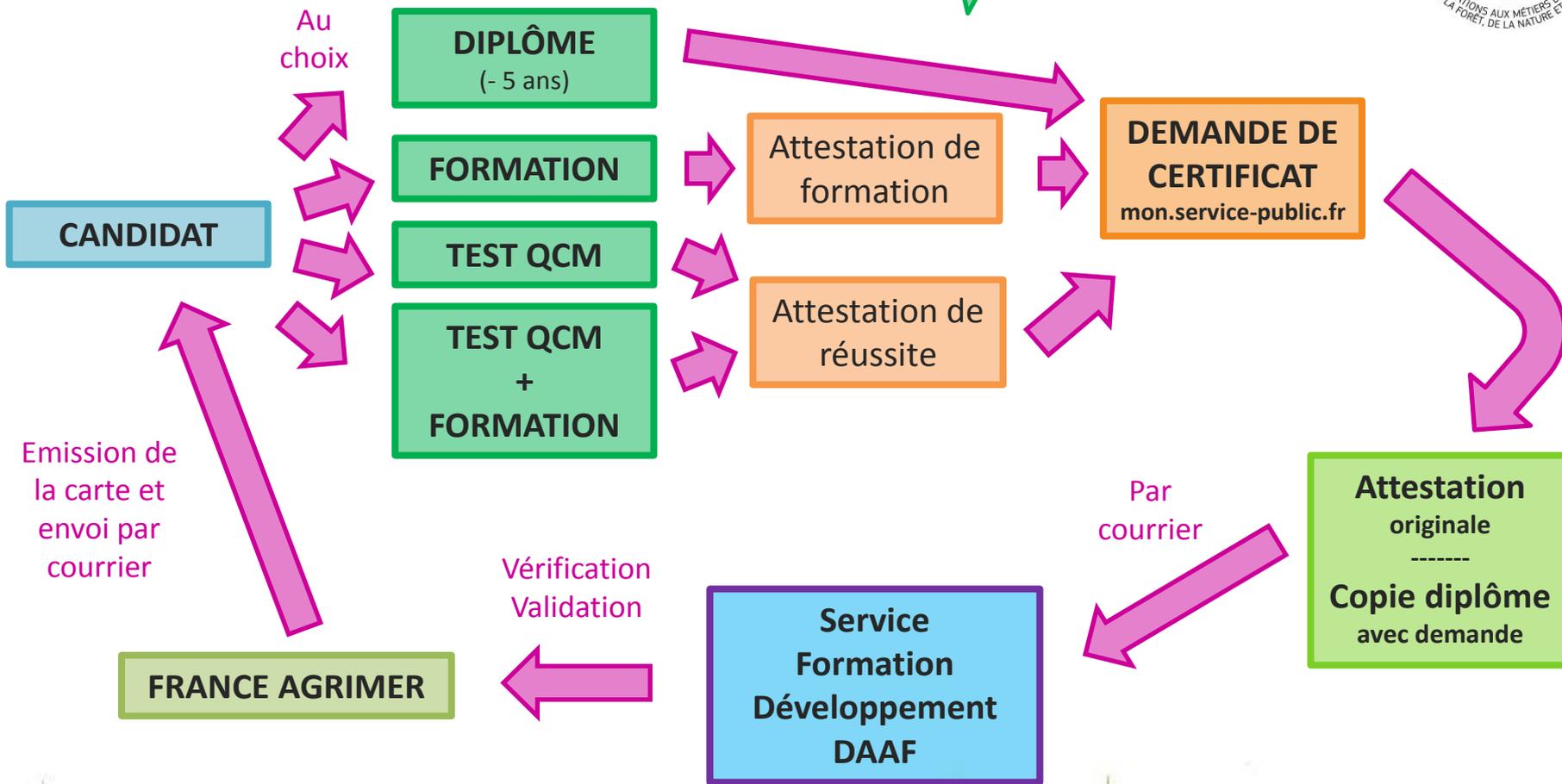
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT



LE CIRCUIT



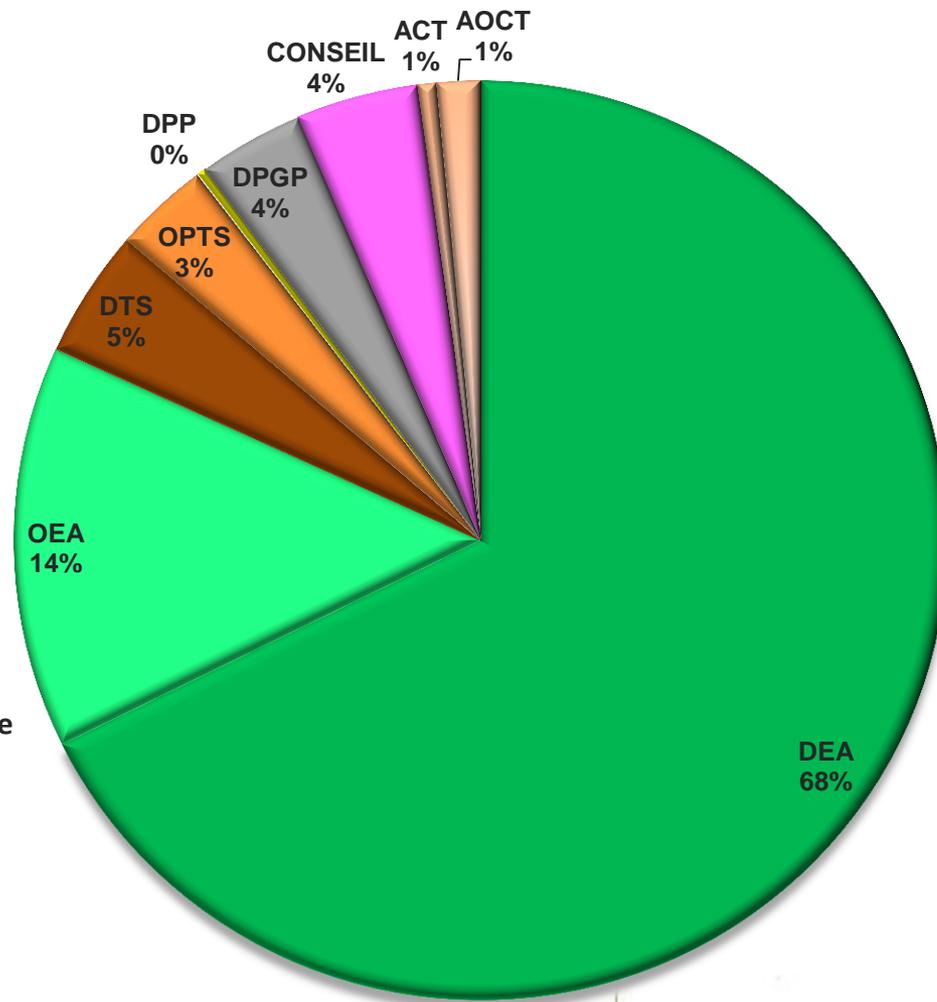
Bilan au 1^{er} janvier 2015

		En cours	Délivrés	Edités	Rejetés	Total
Conseil	Conseil	18	2	128	4	155
Distribution Vente	Produits grand public	21	9	103	11	135
	Produits Pro	1	0	4	4	11
Prestation de service	Décideur Travaux et Services (TS)	14	3	132	15	166
	Opérateur TS	20	12	78	11	121
Exploitation Agricole	Décideur Exploitation Agricole (EA)	210	72	2162	38	2482
	Opérateur EA	64	9	428	17	518
Collectivités Territoriales	Applicateur	0	0	23	1	24
	Applicateur opérationnel	0	0	54	1	55
	TOTAL	348	105	3112	102	3667

ÉCOPHYTO

RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Répartition des certificats par catégories



- DEA = Décideur Exploitation Agricole
- OAE = Opérateur Exploitation Agricole
- DTS = Décideur Travaux et Services
- OPTS = Opérateur Travaux et Services
- DPP = Distributeur Produits Professionnels
- DPGP = Distributeur Produits Grand Public
- ACT = Applicateur Collectivité Territoriale
- AOCT Applicateur Opérationnel Coll. territoriale



Comparaison des populations certifiées aux cibles

